



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080295

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

***Aire d'accueil des gens du voyage. Règlement intérieur.
Modification. Adoption. Autorisation***

Mme Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aire d'accueil des gens du voyage « La Jallère » a ouvert ses portes le 8 octobre 2007.

Conformément aux textes législatifs, notamment, la loi du 5 juillet 2000 et les textes réglementaires, il est demandé de veiller à la mise en oeuvre d'un Règlement Intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'Aire.

Le Règlement Intérieur a donc été soumis au Conseil Municipal et adopté le 4 juin 2007.

Compte tenu de l'observation menée jusqu'à présent sur l'application des règles de séjour, il convient maintenant d'adapter le règlement.

En effet, l'ensemble des aires d'accueil de la C.U.B. proposent des séjours de neuf mois, qui correspondent à une année scolaire, et permettent également de se conformer au mode de vie autour de la cellule familiale élargie, qui constitue un élément fort des usages et rituels des gens du voyage.

L'incitation à la scolarisation reste présente dans la mesure où une famille ayant des enfants non scolarisés ne pourra séjourner plus de trois mois sur l'aire.

Vous trouverez en annexe la modification de l'article II. 1.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à modifier le Règlement Intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Article II – 1

REDACTION ACTUELLE

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 3 mois au maximum.

Il pourra être renouvelé deux fois, uniquement en fonction du temps nécessaire à la scolarisation des enfants.

Après un premier séjour de trois mois voire un séjour prolongé, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

NOUVELLE REDACTION PROPOSEE

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 9 mois au maximum.

Pour les familles **avec enfants scolarisables et** dont les enfants ne sont pas scolarisés, le temps de séjour ne pourra excéder trois mois.

Après un premier séjour, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, au moins, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

« LA JALLERE » – BORDEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur vise à informer, expliquer et régler la vie collective sur l'aire d'accueil de Bordeaux dite aire de « La Jallère », durant le séjour des résidents.

PRESENTATION DE L'AIRE

La commune de Bordeaux met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil, située avenue Labarde à Bordeaux, accessible depuis le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Jallère et de l'avenue de Labarde , à l'adresse suivante :

Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Avenue de Labarde
33300 BORDEAUX

Cette aire possède 16 emplacements.

1 emplacement est destiné à 1 seule famille. Il est composé d'une surface d'environ 200 m² pour le stationnement d'un maximum de 2 caravanes et leur véhicule tracteur. Chaque emplacement est constitué d'un espace de vie, comportant pièce principale, douche, WC, prises d'eau et d'électricité, étendoir à linge.

Sont affichés à l'extérieur du local de gestion de l'aire :

- le règlement intérieur
- les horaires d'ouverture de l'aire
- les dates de fermeture annuelle
- la tarification du stationnement
- les contacts et téléphones d'urgence
- les principaux services communaux
- le tarif de facturation de l'eau, d'électricité et leurs modalités de règlement (principe du prépaiement)
- le montant du dépôt de garantie.

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 9 mois au maximum.

Pour les familles avec enfants scolarisables et dont les enfants ne sont pas scolarisés, le temps de séjour ne pourra excéder trois mois.

Après un premier séjour, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, au moins, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

2) Conditions d'accueil, caution et enregistrement

L'aire est ouverte à tous les voyageurs de passage sur la commune dans la mesure des places disponibles, avec l'accord du gestionnaire, et pour les familles ayant acquitté les dettes liées à un précédent passage.

De plus, les voyageurs ne devront pas avoir fait l'objet d'une décision de justice d'expulsion de l'aire.

Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche peuvent stationner sur le terrain

Le voyageur devra obligatoirement déclarer son identité, celle de tous les accompagnants : conjoint, concubin, autres membres de la famille etc... Et indiquer le nombre d'enfants à charge.

Pour être considéré comme « voyageur », il convient de détenir un titre de circulation ou assimilé, en cours de validité.

En cas d'occupation d'un emplacement sans l'avis du gestionnaire, ce dernier pourra refuser cette situation. De ce fait, aucun contrat ne sera signé et aucune énergie (eau et électricité) ne sera mise à disposition des occupants. Ces derniers devront quitter l'emplacement dans les 24 heures sous peine de mise en œuvre d'une procédure d'expulsion prévue par la réglementation en vigueur.

A chaque arrivée, une visite de l'aire et de l'emplacement est faite par le gestionnaire, avec lecture du règlement intérieur à la famille, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

Chaque installation se fait après versement d'une caution en espèces. Un état des lieux est fait à l'arrivée, puis au départ, de l'emplacement attribué. La caution est restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement. Seront déduites de la caution les dettes constatées au moment du départ. Tout dégât constaté entraîne automatiquement le blocage de la caution jusqu'à l'estimation du coût de la réparation. Dans le cas où l'estimation des dégâts dépasserait le montant de la caution, l'auteur de ces dégâts devra payer la totalité des travaux de réparation sous peine d'être exclu définitivement de l'aire.

Tout recours sera possible, même après le départ des résidents.

Une photocopie du titre de circulation, ainsi que de l'original de la (ou des) carte(s) grise(s) d'une (ou des) caravane(s) sont conservée(s) par le gestionnaire.

Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'aire prévu, afin de laisser les voies d'accès extérieurs et centrales libre pour tout passage – en particulier les services incendie et d'urgence.

Les visites de tiers sur un emplacement sont autorisées. Le signataire du contrat de résidence est responsable des dégradations provoquées par les visiteurs.

3) Contrat de résidence et état des lieux

Un contrat de résidence est signé entre le chef de famille et le gestionnaire. Il est accompagné :

- d'une fiche d'identité permettant de définir les personnes et véhicules présents sur l'emplacement
- un état des lieux relatif à l'emplacement et au bloc sanitaire, rempli à l'arrivée et au départ de l'aire
- un règlement intérieur
- un barème d'imputation forfaitaire des dégradations

III TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT

1) Location de séjour

La location de séjour contribue à financier le coût de fonctionnement de l'aire. Elle est réglée au minimum, chaque semaine, le vendredi.

2) Consommation d'eau et électricité, prépaiement

Les factures d'eau et électricité pour tous les besoins d'une famille sont réglées sur le principe d'avance sur consommation, et en fonction de celle-ci (système de prépaiement). Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement.

IV REGLES DE VIE COLLECTIVE

1) Comportement général

De façon générale, la commune ainsi que le gestionnaire de l'aire ne pourront être tenus pour responsables des dégâts, dégradations, vols dont pourrait faire l'objet, de la part de tiers, la (ou les) caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur.

De même, commune et gestionnaire ne seront pas tenus pour responsables par des tiers, pour des actes imputables aux usagers de l'aire.

Afin que la vie sur l'aire soit agréable pour tous, les quelques règles essentielles suivantes doivent être respectées.

Chacun veillera à bien se comporter vis à vis des agents d'accueil et de toute personne qui intervient sur l'aire pour en assurer le fonctionnement. Toute agression, qu'elle soit physique ou verbale, entraînera des poursuites judiciaires et, automatiquement, l'exclusion immédiate et définitive. Celle-ci sera portée sur le registre d'accueil.

Chacun bénéficie des installations qui sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations.

Chaque titulaire d'une place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou par les animaux qui lui appartiennent.

La vie collective sur l'aire implique le respect de la tranquillité publique, et, de façon stricte et obligatoire, de 22h à 7h le matin, et de l'ordre public, conformément aux règlements de police en vigueur sur la commune.

2) Entretien courant de l'emplacement

L'entretien courant et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge intégrale de la famille, à savoir la surface individuelle de stationnement et le bloc sanitaire (WC, douche, bacs à laver, accessoires).

3) Environnement de l'emplacement

La famille maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, ou toute activité dangereuse (essence, produits chimiques, acides, solvants, ...) ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, ...). Le stockage d'objets métalliques est strictement interdit sur l'aire.

En cas de non respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements ou matériaux, cités plus haut, sera effectué par le gestionnaire et facturé au résident concerné.

Le centre de recyclage de Bordeaux (Rue Jean Hameau) est à disposition pour tout débarras d'objet.

D'autre part, tout branchement électrique ne pourra être opéré qu'avec du matériel conforme à la réglementation et après autorisation du gestionnaire.

Tout élément complémentaire, bouteilles de gaz ou autre, est prohibé.

4) Assurances

La ville de Bordeaux et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation des biens et équipements personnels des familles.

Le résident fera son affaire de la souscription d'assurances garantissant ses biens ainsi que sa responsabilité civile.

Cette souscription devra être prouvée par la fourniture de l'attestation d'assurance.

5) Ordures ménagères

Aucun dépôt d'ordures ne peut se faire en dehors du ou des containers présents sur le site.

Chaque usager est tenu de respecter cette consigne.

6) Constructions et plantations

Le respect des constructions et des plantations permet d'assurer une vie collective paisible et agréable. Tout aménagement complémentaire est sous la responsabilité exclusive du gestionnaire.

7) Adresses postales et boîte aux lettres

Toute correspondance peut être acheminée à l'adresse ci-dessus indiquée.

La Ville ou le gestionnaire de l'aire ne peut être responsable de tout courrier adressé en absence de l'usager.

L'aire peut être considérée comme élection de domicile pour les prestations sociales et autres.

8) Code de la Route et vitesse de circulation

Les règles du Code de la Route s'appliquent sur l'aire.

La vitesse de circulation sur l'aire est limitée à 20 kms / h pour tous les véhicules.

9) Animaux domestiques

La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais ils ne doivent causer aucune gêne et ne doivent pas divaguer sur le terrain. Si c'était le cas, il appartient au chef de famille de faire cesser les troubles. Tout animal ayant un comportement dangereux, ou représentant une nuisance, sera signalé aux services compétents.

10) Armes

L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte et entraînera l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant et de sa famille.

V RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS

En cas de non respect du règlement de l'aire, des personnes qui y séjournent ou des règlements communaux de police, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille, demandant l'arrêt des troubles reprochés.

A défaut d'exécution, il peut être prononcé l'exclusion temporaire de la famille, et en cas d'infraction grave ou réitérée, il peut être engagée une procédure d'exclusion définitive, voire une procédure judiciaire, à l'égard du chef de famille, et ce, en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, notamment les Articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Ce règlement intérieur a été validé par la Ville de Bordeaux en date du

***Nous vous souhaitons la bienvenue sur l'aire d'accueil de Bordeaux
« La Jallère »***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne BREZILLON
Adjoint au Maire**

